



CONTRAT DE SÉJOUR

(Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002)

Le présent contrat est conclu entre :

Le CIAS de BRIGNOLES représenté par Mme la Présidente

Quartier de Paris-Route du Val 83170 BRIGNOLES

Dénommé ci-après Accueil de Jour de BRIGNOLES « Lou Soulèu dei Maïa » D'une part,

Et Mr ou Mme : _____

Dénommé ci-après « la personne accueillie »

Représenté ou assisté par Mr ou Mme : _____

Demeurant : _____

Lien de parenté avec la personne : _____

Ou agissant en qualité de curateur ou tuteur

Ci-après dénommé « le représentant »

D'autre part,

L'Accueil de Jour de BRIGNOLES accueille Mr, Mme _____

Les prestations proposées par l'accueil de jour thérapeutique, les engagements respectifs contractuels de l'accueil de jour et de la personne accueillie sont précisés ci-dessous.

I – CONDITIONS D'ADMISSION :

L'accueil de jour thérapeutique reçoit des personnes âgées :

- de plus de 60 ans et présentant des pathologies diagnostiquées de type maladie d'Alzheimer ou apparentées (stade léger à modéré), stable sur le plan médical, physiquement autonome et vivant à domicile.
- Et évaluées 2, 3, 4 ou 5 selon la méthode de la grille AGGIR.

Par dérogation à ce qui précède, des personnes de moins de soixante ans peuvent également être admises en cas d'inaptitude au travail médicalement constatée, et avec l'accord de l'ARS.

L'attribution d'une place est fixée à la suite d'un entretien avec la personne et/ou sa famille et/ou son représentant par le psychologue gériatologue après une visite de l'accueil de jour thérapeutique.

Au cours de cet entretien, la personne ou son représentant est informée par le psychologue gériatologue de l'ensemble des prestations délivrées.

L'admission est prononcée par le responsable de L'accueil de jour thérapeutique après avis du médecin coordonnateur et du psychologue et examen d'un dossier comprenant :

- le dossier unique cerfa n°14732*01 ;
- le présent contrat de séjour en 2 exemplaires, signé par la personne accueillie et le responsable, ainsi que l'annexe ;
- la photocopie du livret de famille et de la carte nationale d'identité ;
- l'attestation d'assurance maladie et la copie de la carte d'affiliation à une mutuelle ;
- l'attestation d'assurance en responsabilité civile ;
- le nom, l'adresse, le lien de parenté des personnes à prévenir ;
- un RIB ou RIP et 2 photos d'identité ;
- un certificat médical attestant qu'il n'y a pas de régime alimentaire particulier ;
- l'ordonnance du traitement médical datant de moins de 3 mois ;
- une copie de la notification du CG relative à l'APA.

II – PRESTATIONS OFFERTES PAR L'ACCUEIL DE JOUR THÉRAPEUTIQUE

1°) DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Conformément aux dispositions de la loi du 2002-2 du 2 janvier 2002, la liste, la nature et le coût des prestations offertes par L'accueil de jour thérapeutique figurent dans le document annexe qui vous est remis à l'appui du présent contrat.
- En tout état de cause, vous aurez à déterminer, à votre admission ou postérieurement en concertation avec le Directeur de l'établissement, parmi cette liste, les prestations dont vous entendez bénéficier ou auxquelles vous souhaitez renoncer, compte tenu de votre état de santé.

Une facture vous sera délivrée par L'accueil de jour thérapeutique.

2°) PRIX DES PRESTATIONS OFFERTES OU DEMANDÉES

Les prix des prestations que vous aurez choisies en accord avec le Directeur à votre admission, telles qu'elles sont répertoriées sur le document annexe au présent contrat, sont fixés à la signature du contrat. Toute prestation nouvelle créée par L'accueil de jour thérapeutique ou choisie postérieurement par la personne âgée devra être soumise par avenant à la personne âgée qui dispose du libre choix de l'accepter ou de la refuser.

Ces prix varient ensuite annuellement en fonction des éléments suivants :

- Tarif hébergement : dans la limite d'un pourcentage fixé par arrêté du Ministre chargé de l'Économie et des Finances ; ce prix sera communiqué à la personne accueillie dès que possible après sa publication au journal officiel.
- Tarif dépendance : prix fixé par arrêté du Président du Conseil Général ; ce prix sera communiqué à la personne accueillie dès réception de cet arrêté.

Toute modification au présent contrat devra faire l'objet d'un avenant.

Le transport :

L'accueil de jour organise le transport des malades de leur domicile à l'accueil de jour le matin et le soir.

La somme de 9 € 79 par jour sera remboursée à la personne qui ne bénéficie pas de cette prestation.

III – DURÉE DU SÉJOUR

Le prix de journée est établi « tout compris ». Il se décompose en différentes prestations dont le détail figure dans l'annexe du présent contrat.

Une facture sera établie à la fin de chaque mois, elle fera apparaître le prix de journée avec les éventuelles prestations supplémentaires choisies par la personne âgée. La personne accueillie ou son représentant pourra dénoncer le contrat en adressant sa demande par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un délai de prévenance de 48 heures. La date d'accusé de réception fera foi de début du délai de prévenance.

IV – CONDITIONS ET MODALITÉS DE CESSATION DU CONTRAT

Cessation du contrat dans les cas suivants :

- Une absence continue hors cas de force majeure, donne lieu à cessation du contrat, L'accueil de jour thérapeutique n'étant plus considéré comme accueillant la personne âgée.
- Le retard de paiement des factures peut entraîner la résiliation du contrat après mise en demeure par lettre recommandée avec AR restée sans réponse et hors procédure des articles L 132-3 et L 132-4 du code de l'Action Sociale.
- L'état de santé de la personne âgée peut constituer un motif de cessation du contrat à l'appui d'un certificat médical.
- En dessous d'un certain score obtenu au mini mental score examination (MMSE), l'accueil de jour cesse de pouvoir apporter les bénéfices pour lesquels il s'engage ;
- outre le niveau du MMSE, la personne pour qui, suite après évaluation en équipe des troubles du comportement, la prise en charge non médicamenteuse et médicamenteuse a échoué au bout d'un mois ;
- se verra proposer une nouvelle orientation en concertation avec les aidants.

Autres cas de résiliation :

- Transformation et dégradation abusive des locaux ; Litiges graves avec le personnel ; Occupation bruyante des locaux ; Scandale ; Ethylisme.

Cette liste n'est pas exhaustive ; ces comportements pourront entraîner le renvoi immédiat, précédé d'une mise en demeure. De même, le comportement de la famille de la personne accueillie non compatible avec la vie en collectivité pourra entraîner la cessation du contrat.

Dans tous les cas justifiant un départ de l'accueil de jour thérapeutique, le Directeur notifie à la personne âgée son renvoi par lettre recommandée avec AR.

CONCLUSION

Après avoir pris connaissance des conditions d'admission, de durée, de cessation ou résiliation du contrat et du coût de séjour,

Mr ou Mme : _____

Ou son représentant : _____

Ayant rempli la fiche administrative est admis(e) dans L'accueil de jour thérapeutique

À compter du : _____

Après entretien avec le responsable Mr ou Mme : _____ a choisi à son admission, sur la liste, des prestations figurant au document annexe, et s'engage à en régler le juste prix dans les conditions prévues au présent contrat.

En contrepartie, le responsable de L'accueil de jour thérapeutique s'engage à fournir les prestations choisies par la personne accueillie dans les mêmes conditions.

Toute modification au présent contrat de séjour fera obligatoirement l'objet d'un avenant.

La personne destinataire du contrat de séjour – personne accueillie ou représentant, reconnaît par la présente avoir pris connaissance du règlement intérieur de L'accueil de jour thérapeutique, du contrat de séjour et de son annexe.

Fait à _____ le _____

La personne accueillie

La Présidente du CIAS



ANNEXE AU CONTRAT DE SÉJOUR

LISTE DES PRESTATIONS FOURNIES PAR L'ACCUEIL DE JOUR

PRIX ET CONDITIONS DE FACTURATION :

Le présent document constitue l'annexe prévue à l'article 2 de la Loi 90.600 du 6 juillet 1990 ; il décrit les prestations fournies par L'accueil de jour thérapeutique et précise leur prix au moment de la signature du contrat. Il est éventuellement complété en cas de création d'une nouvelle prestation.

La personne accueillie, conformément aux dispositions du contrat de séjour, peut à tout moment demander le bénéfice d'une prestation supplémentaire ou renoncer à une prestation préalablement choisie.

Dans ce dernier cas, un avenant au présent contrat sera établi.

RAPPEL DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE FACTURATION :

Le prix est établi journalièrement.

Le règlement est payable mensuellement.

Dans le cas où cette condition ne serait pas respectée, il y aurait alors rupture de contrat, ce qui pourrait entraîner le départ de la personne âgée sans autre indemnité.

**LISTE DES PRESTATIONS FOURNIES HABITUELLEMENT PAR
L'ACCUEIL DE JOUR THÉRAPEUTIQUE :**

PRESTATION N°1 : HEBERGEMENT

Hébergement en accueil de jour

PRIX JOURNALIER HEBERGEMENT : **26,00 € TTC** (TVA à 5,5 % incluse)

Cette prestation comprend :

Le transport :

L'accueil de jour organise le transport des malades de leur domicile à l'accueil de jour le matin et le soir.

La somme de 9 € 79 par jour sera remboursée à la personne qui ne bénéficie pas de cette prestation.

La mise à disposition des espaces communs comprenant :

Une salle de restauration ; Un salon de repos

Une salle d'animation ; Un patio ; Un jardin privatif

Une salle de bain avec douche siphon de sol, wc et lavabo

Une collation le matin, le repas du midi et la collation de l'après-midi,

L'accès au poste de télévision,

L'accès à l'ensemble des animations internes à l'accueil de jour,

L'accès à tous les lieux collectifs.

L'accompagnement par le personnel avec utilisation d'un véhicule propre à l'établissement à des sorties prévues dans le cadre des animations.

Les tarifs prestations soins et dépendance varient en fonction du groupe iso ressource (GIR).

- | | | | |
|--------------------------|------------|-------------------------------|-------------------------|
| <input type="checkbox"/> | GIR 1 et 2 | + DEPENDANCE : 39,60 € | = <u>65,60 €</u> |
| <input type="checkbox"/> | GIR 3 et 4 | + DEPENDANCE : 25,13 € | = <u>51,13 €</u> |
| <input type="checkbox"/> | GIR 5 et 6 | + DEPENDANCE : 10,66€ | = <u>36,66 €</u> |

Ce tarif est appliqué suivant le degré de dépendance évalué selon la grille AGGIR en vigueur.

Fait à Brignoles :

Le _____

La personne accueillie

La Présidente du CIAS ou son représentant légal